

Brèves

Mise à disposition estivale d'aires d'accueil pour les touristes pratiquant le camping-carisme

Ces deux dernières années, des dispositions estivales exceptionnelles ont été admises par le Conseil d'État afin d'autoriser la pratique du camping-carisme sur des terrains dont l'affectation ne le permettait pas. Il s'agissait de répondre aux conséquences de la situation sanitaire et à la forte demande touristique qui en découlait. Ce régime temporaire s'adressait notamment aux particuliers et aux communes afin de leur permettre d'offrir une surface de terrain ou de parking à la pratique du camping-carisme. Au vu du succès rencontré, le Conseil d'État a décidé de pérenniser ces dispositions tout en conservant leur caractère estival. Concrètement, entre juillet et août, un particulier ou une commune peut affecter une surface à la pratique du camping-carisme pour des haltes de courte durée. Certaines conditions, telles que l'autorisation de la commune, la protection de la nature et la salubrité publique, doivent évidemment être respectées. Il s'agit d'une mesure contribuant à améliorer l'offre touristique et à favoriser l'économie de proximité.

Contact :

Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement, tél. 032 889 67 00.

Jérôme Wessner, chargé de missions (SDTE), tél. 032 889 67 00.

Neuchâtel, le 12 mai 2022